

LA MOI: À QUOI ÇA SERT ET POUR QUI ?

Philosophie d'intervention et pratiques d'accompagnement en logement d'insertion

Juliette BARONNET – Responsable d'étude à FORS-RECHERCHE SOCIALE

Février 2017

Dans cet article, nous nous proposons de revenir sur le sens et les pratiques que sous-tend une démarche ancrée dans le travail social, celle de l'accompagnement. À partir d'un état des lieux de la littérature existante et des réflexions en cours, et après en avoir rappelé brièvement la définition, nous nous attacherons à montrer la spécificité de l'accompagnement dans le domaine du logement et plus particulièrement en logement d'insertion. En dernière analyse, nous reviendrons sur les questions et enjeux qui traversent aujourd'hui le secteur et contribuent à réinterroger les pratiques des opérateurs.

L'ACCOMPAGNEMENT: UNE NOTION AUX CONTOURS ENCORE MAL DÉFINIS

La notion d'accompagnement s'est imposée à partir des années 1980 dans une réflexion sur l'évolution des pratiques du travail social, se substituant plus ou moins aux notions d'aide ou d'assistance remises en cause par « *la suspicion qui va peser fortement sur cette pratique – le suivi social –, assimilée à un véritable contrôle social des populations pauvres*¹ ». Cette relation, qui a pour objectif l'autonomisation de la personne, est fondée sur un certain nombre de principes et de pratiques qui semblent relativement partagés quels que soient les domaines d'intervention :

- l'écoute, le soutien, le conseil ;
- la proximité ;
- l'individualisation : chaque situation est unique et est à traiter en tant que telle, aussi bien dans le diagnostic que dans l'aide apportée et le suivi du processus d'accès vers l'autonomie ;
- la participation active de la personne accompagnée : l'accompagnement ne se comprend ainsi que dans une démarche d'adhésion de la personne accompagnée à la relation d'aide proposée et aux objectifs fixés. L'accompagnement s'appuie ainsi sur les capacités et les ressources des personnes.

Les années 1990 voient la généralisation du terme et de la démarche à de nombreux domaines d'intervention auprès de publics en exclusion (RMI, secteur sanitaire, emploi-formation, psychiatrique...), y compris à celui du logement. Avec la création du FSL, fonds de solidarité logement (outil des PDALPD, plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées créés par la loi Besson), l'accompagnement devient en effet, à cette même période, un outil du droit au logement. Les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) s'inspirent explicitement des actions socio-éducatives liées au logement (ASEL) qui avaient fait l'objet d'un programme expérimental à la fin des années 1970.

¹ Ali BOULAYOUNE, « L'accompagnement : une mise en perspective », Informations sociales 2012/1 (n° 169), p. 8-11

Trente ans plus tard, l'accompagnement dans le domaine du logement voit sa légitimité et son rôle encore renforcés avec la mise en œuvre du DALO, droit au logement opposable puis de la stratégie nationale dite du *Logement d'abord*, comme en témoigne la création par l'État, en 2010, de sa propre mesure, l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) : « *les mesures d'accompagnement vers et dans le logement sont destinées notamment à favoriser les sorties des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement, et le maintien durable dans le logement. Ces mesures se situent en complémentarité des actions menées par ailleurs par les acteurs locaux. Elles participent de la stratégie nationale 2009-2012 de prise en charge des personnes sans abri et mal logées et dont le principe « le logement d'abord » constitue un levier essentiel.* »²

Si le contexte d'émergence de l'accompagnement trouve ainsi son origine dans le secteur de l'action sociale, il ne donne pas lieu cependant à des pratiques unifiées, encore moins à une **définition précise et claire**. L'organisation, la formation, la posture, le sens et les pratiques du travail social ont pourtant fait et font encore l'objet de nombreuses réflexions qui ont pu donner lieu à la production de travaux académiques initiés le plus souvent au sein des écoles de travail social et/ou relayés par les pouvoirs publics. Récemment, par exemple, le constat de profondes mutations économiques et sociales affectant une action sociale « *addicte aux dispositifs* » a conduit le Gouvernement à lancer, en 2013, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, des États Généraux du travail social³.

La réflexion est aussi et surtout largement portée et relayée par le secteur associatif (FNARS, UNIOPSS, etc.) avec pour objectif de « *redonner du sens à l'accompagnement* »

² Circulaire N° DGCS/DGALN/DHUP/USH/2010/247 du 19 juillet 2010 relative à l'accompagnement vers et dans le logement

³ cf. Rapport « *Reconnaître et valoriser le travail social* » de Brigitte BOURGUIGNON

- grâce à un accompagnement social global.⁴
- Dans le domaine du logement, la littérature grise est pléthorique, depuis la loi Besson, mais difficile à capitaliser. En effet, nombreuses sont les réflexions conduites sous forme d'analyses de pratiques et traduites sous forme de guides par les associations/opérateurs des mesures d'accompagnement ou du logement d'insertion, éventuellement regroupés en réseaux locaux ou nationaux. Dans le même temps, les financeurs n'ont eu de cesse de commander des évaluations dont certaines ont pu donner lieu à des guides/référentiels visant à harmoniser les pratiques.

Récemment, en 2011, l'État a publié deux référentiels⁵ visant à décrire et préciser les pratiques des professionnels de l'hébergement et du logement, fruits de réflexions concomitantes menées dans le cadre de la «*refondation*» de la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées :

- le référentiel de l'accompagnement vers et dans le logement et de la gestion locative adaptée
- le référentiel national des prestations du dispositif «*accueil – hébergement – insertion*»

L'objectif de ces documents est de «*rompre avec une définition des missions à partir de l'offre de services ou des financements, qui ont été jusqu'ici les principaux outils de distinction des prestations*».

⁴ cf. «*Le livre blanc de l'accompagnement social*», FNARS, mai 2011

⁵ «*Référentiel de l'accompagnement vers et dans le logement et de la gestion locative adaptée*», DIHAL, DHUP, DGCS, 30 juin 2011

DE L'HÉBERGEMENT AU LOGEMENT : DES APPROCHES ET PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT QUI DIFFÈRENT

Malgré ces quelques références récentes, l'accompagnement dans le domaine du logement continue de recouvrir des approches et des pratiques variées.

Sous un même vocable, plusieurs types d'intervention

Une étude réalisée en 2012 pour la DIHAL⁶ sur «*l'offre de logement intermédiaire entre l'hébergement et le logement*» révélait ainsi que, sous le vocable accompagnement, on trouvait dans le secteur de l'hébergement / logement plusieurs types d'intervention, dont certaines relèvent :

1. de l'accompagnement *stricto sensu*, avec une entrée ménage :

- L'accompagnement en matière de logement a vocation à soutenir le projet d'insertion ou de maintien dans le logement d'un ménage et d'assurer, par un suivi individualisé limité dans le temps, les conditions d'une bonne autonomie dans le logement. Il repose sur le volontariat et l'adhésion des ménages ; il a pour vocation de favoriser une démarche d'insertion et la responsabilisation des personnes dans cette démarche. Il ne s'agit donc pas seulement de distribuer des aides, mais de donner des procédures à suivre, des outils (par exemple sur la tenue d'un budget, les démarches de recherche de logement, le bon usage d'un logement...). Cet accompagnement

⁶ Étude visant à mieux connaître et valoriser le champ du logement accompagné. État des lieux d'un tiers secteur, DIHAL, mars 2012

L'accompagnement social global : définition

Selon la FNARS, la notion d'accompagnement social global vise à «*revenir au sens premier du travail social : marcher avec la personne, en la considérant dans sa globalité*», dans la mesure où, le plus souvent, les problèmes rencontrés par une personne interagissent entre eux (santé, emploi, formation, parentalité, etc.).

C'est aussi considérer que certains phénomènes sont en réalité le symptôme d'une difficulté non visible, qui ne pourra être appréhendée qu'à partir d'une approche d'ensemble de la situation personnelle.

L'accompagnement social global ne saurait se résumer à la somme des accompagnements spécifiques (logement, santé, emploi...). Il a une fonction de réparation mais également de prévention, en ce qu'il se préoccupe des causes et ne se contente pas de traiter les effets.

L'accompagnement global vise l'autonomie de la personne et a pour principe l'intervention dans la durée, avec, en vertu du principe de «*non-abandon*» de la personne, des possibilités d'allers et retours, d'arrêts, d'échecs et de recommencements. Il repose également sur une relation de proximité et de libre adhésion.

est réalisé la plupart du temps par des professionnels de travail social au sein d'associations d'insertion par le logement prestataires des conseils départementaux et de l'État, mais il peut également l'être par des bénévoles dans certaines associations de lutte contre l'exclusion. Les accompagnements «*logement*» réalisés par des opérateurs associatifs spécialisés dans l'insertion par le logement sont dits spécifiques dans la mesure où ils n'ont *a priori* à traiter que les difficultés de logement rencontrées.

- l'accompagnement social global est réalisé notamment par les travailleurs sociaux au sein des structures d'hébergement, l'appui au processus d'insertion et d'autonomisation nécessitant de prendre en compte tous les registres de difficultés des personnes suivies (santé, travail, accès aux droits, famille, logement...). La même approche globale prévaut dans l'accompagnement mené au sein des équipes des services sociaux départementaux, dans un contexte d'aide différent.

2. de la gestion adaptée, avec une entrée logement

La notion de gestion locative adaptée repose sur le principe que l'insertion par le logement doit avoir comme socle le logement de droit commun, la quasi-totalité des personnes ayant la capacité à plus ou moins long terme d'accéder à un logement de droit commun. Cette gestion locative est dite adaptée ou sociale parce qu'elle s'adresse à un public en difficulté d'insertion économique, sociale et administrative. Elle caractérise l'adaptation des fonctions classiques de la gestion locative aux problématiques particulières des ménages accueillis : suivi attentif des impayés, aide renforcée à la résorption de l'impayé, orientation et relais vers les services d'aide, etc.

3. de la médiation avec une entrée « lien entre l'occupant et le bailleur »

La notion de médiation locative caractérise le rôle de tiers entre le bailleur et l'occupant que joue l'association dans le cadre de la sous-location et de la gestion immobilière de logements destinés à des personnes défavorisées. Cette fonction est intégrée à la gestion locative sociale/adaptée, dès lors que l'institution qui exerce la GLA n'est pas propriétaire du logement (cas de la sous-location et du mandat de gestion). La loi MOLLE du 25 mars 2009 a poussé au renforcement de cette prestation et l'a redéfinie, sous le nom d'intermédiation locative.⁷

Aussi, considérée dans une acception large, la notion d'accompagnement irrigue-telle désormais les pratiques de l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement, y compris du côté des organismes Hlm qui, pour répondre à la précarisation croissante des ménages qu'ils logent, ont fait évoluer leur organisation et leurs pratiques en intégrant plus fortement la dimensions sociale (création de postes de conseillères en économie sociale et familiale, renforcement du partenariat avec le secteur associatif, etc.).

Logement d'insertion : plusieurs formules

Parmi ces acteurs, les acteurs du logement d'insertion (ALI)⁸, se distinguent par un secteur d'activité désormais défini et légitimé, depuis la loi Molle, par trois blocs d'agréments :

- maîtrise d'ouvrage d'insertion ;
- ingénierie sociale, technique et financière ;
- intermédiation et gestion locative sociales.

Ce secteur du logement d'insertion regroupe très largement ce que l'évaluation de la loi Besson désignait comme « *logement social semblable en tout point aux logements sociaux (qualité, droit aux aides personnelles), mais caractérisé par des modalités particulières d'accès et de gestion* ».

Le logement d'insertion recouvre néanmoins des formules différentes⁹ :

- « *des logements en bail de droit commun pour des ménages aux ressources faibles ou précaires qui ne remplissent pas les conditions financières d'accès (revenus insuffisants ou trop précaires), mobilisés en mandat de gestion dans le parc privé conventionné*

ou issus du parc produit par des organismes agréés ;

- *des logements temporaires à faible coût pour des ménages qui n'ont pas besoin d'accompagnement mais de solutions temporaires de logement (personnes en mobilité, jeunes en formation...);*
- *des offres de logement accompagné favorisant une sécurisation des bailleurs par des formules d'intermédiation (sous-location, bail glissant) offrant des périodes de transition à des ménages dont le parcours antérieur de logement bloque l'accès non accompagné à un logement autonome, dans le public comme le privé ;*
- *des dispositifs en diffus ou en semi-collectif permettant un soutien et un suivi renforcé, grâce à la combinaison d'une gestion locative adaptée ou sociale et d'un accompagnement social individualisé, pour des ménages qui cumulent des fragilités financières et des difficultés sociales (isolement, emploi, santé...);*
- *des formules d'habitat adapté (pensions de famille, habitat intergénérationnel, habitat partagé...) pour fournir une réponse innovante et sur mesure aux personnes qui ont besoin d'un logement accompagné, durablement ou ponctuellement. »*

Que ce soit sous la forme de logements en diffus disposant de financements spécifiques, de structures collectives, de formules diverses de sous-location et d'intermédiation locative, l'offre en logement d'insertion a donc vocation à accompagner un processus d'insertion par le logement de ménages qui ne remplissent pas, temporairement ou durablement, les conditions pour accéder à du logement autonome, sans avoir cependant besoin d'un accompagnement global renforcé du type de celui proposé dans les structures d'hébergement.

Le référentiel AVDL est venu préciser la définition d'un objectif commun

Le ménage doit être en capacité de :

- respecter les règles de vie en collectivité et assurer l'entretien de son logement ;
- payer son loyer et ses charges de

⁷ Extrait du rapport d'étude : « Étude visant à mieux connaître et valoriser le champ du logement accompagné. État des lieux d'un tiers secteur », DIHAL, mars 2012

⁸ Créé en 2011, ce regroupement, sans structure juridique, des fédérations de la FAPIL, de SOLIHA et de l'UNAF0 concrétise une volonté de faire connaître et valoriser leur secteur d'activité. En effet, au-delà de différences liées à l'histoire de chaque mouvement et à la diversité des interventions, ces trois fédérations se retrouvent dans le partage de valeurs, de pratiques et d'objectifs communs : l'aide à l'accès et au maintien dans le logement de populations en difficulté

⁹ Source : <http://www.logementdinsertion.org/qui-sommes-nous/le-logement-dinsertion/un-éventail-de-solutions-adaptées>

- manière régulière, gérer l'ensemble de ses ressources ;
 - faire les démarches administratives lui permettant d'obtenir les aides auxquelles il a droit de manière régulière et de défendre ses droits en tant qu'occupant ;
- et doit être durablement inséré dans le logement et son environnement.

Des principes aux pratiques, quelques écarts notés...

A minima, les différentes formules sont donc associées à une gestion locative dite adaptée ou sociale comme définie précédemment. Selon les besoins des publics et la vocation (temporaire ou pérenne) des logements, une prestation d'accompagnement social théoriquement financée (ASLL ou AVDL) peut être sollicitée auprès d'opérateurs extérieurs spécialisés ou de droit commun (voir tableau ci-dessous).

En pratique cependant, il n'est pas rare que l'accompagnement social soit porté par le même opérateur et que les deux fonctions (gestion locative adaptée et accompagnement social) soient cumulées/intégrées. Faute de moyens, elles s'articulent bien souvent autour d'une seule et même intervention du travailleur social lors des visites à domicile mensuelles, éventuellement soutenu par des fonctions administratives et techniques. Cela n'est pas sans poser de questions avec une difficulté de positionnement/neutralité et un risque d'exercer à la fois les fonctions de bailleur et d'accompagnant.

En outre, une distinction réside dans la vocation pérenne ou temporaire du logement proposé, la pérennité du logement proposé modifiant parfois considérablement la relation du travailleur social avec le ménage, le statut de locataire en titre étant parfois perçu, par ce dernier, comme le signe d'une confiance (ré)accordée dans leurs capacités. En outre, le cadre pérenne incite les ménages à s'investir dans l'appropriation de leur logement (décoration, etc.) et de leur environnement et à s'y projeter durablement.

Enfin, dans les structures collectives, l'accent sera mis sur la régulation de la vie collective quand les logements produits dans le diffus, insérés dans le tissu urbain existant, impliquent bien souvent un travail important d'intégration du ménage dans son environnement.

...mais des caractéristiques communes.

Au-delà des différences évoquées, une étude récente des AL¹⁰ visant à objectiver et clarifier les principes et pratiques qui sous-tendent l'accompagnement en logement d'insertion témoigne d'un certain nombre de caractéristiques très majoritairement partagées et communes :

- un accompagnement de plus en plus systématisé, perçu comme un élément constitutif et indissociable du projet associatif (fonction internalisée) et qui peut faire l'objet d'une contractualisation avec le ménage logé¹¹ visant à reconnaître les droits et les engagements de chaque partie prenante ;
- un mode de relation avec les personnes, caractérisé le plus souvent par une plus grande réactivité et davantage de proximité (physique et relationnelle) et qui se démarque ainsi de la distance institutionnelle qui peut être observée dans d'autres contextes d'intervention ;
- Une dimension dynamique pour s'adapter aux besoins évolutifs du ménage accompagné ;
- La réciprocité de la relation avec l'idée d'une relation accompagné-accompagnant équilibrée avec un accompagnement non intrusif et une absence de jugement ;
- La participation active de la personne accompagnée : faire avec plutôt que faire pour et partir également des potentialités ;
- l'individualisation de la relation : chaque personne étant différente, et chaque parcours singulier ;
- un temps limité avec une séparation en fin de parcours, la durée d'accompagnement pouvant aller de 3 mois à deux ans dans l'objectif de fixer un horizon de résultat pour évaluer le chemin parcouru.

¹⁰ « Logement d'insertion et accompagnement : la mobilisation de moyens souples et adéquats », Les acteurs du logement d'insertion, septembre 2015

¹¹ Selon des formes multiples : distinction claire entre contrat lié au logement et celui lié à l'accompagnement versus intégration d'une clause d'accompagnement dans le contrat lié au logement ; des contrats très détaillés assortis d'objectifs ou plus évasifs laissant davantage de place à l'idée de relation et l'objectif de mobilisation dans le processus d'élaboration.

	Résidences sociales ex nihilo	Sous-location	Mandat de gestion à vocation sociale	Logements détenus ou pris à bail
Durée d'occupation	Accueil temporaire sans limitation réglementaire de durée	Logement temporaire	Logement pérenne	Logement pérenne
Public accueilli	Ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales	Public loi Besson déterminé par le bailleur et l'association locataire. Personnes autonomes, en mesure de s'acquitter d'un loyer et ayant besoin d'un délai supplémentaire pour stabiliser leur insertion	Public loi Besson déterminé par le bailleur et l'association gestionnaire. Personnes autonomes en mesure de s'acquitter d'un loyer, mais en situation de fragilité économique et/ou sociale qui nécessite une gestion rapprochée pour assurer le maintien dans le logement et sécuriser la relation au bailleur.	Public loi Besson Personnes autonomes en mesure de s'acquitter d'un loyer, mais en situation de fragilité économique et/ou sociale qui nécessite une gestion rapprochée pour assurer le maintien dans le logement.
Modalités d'accompagnement	Gestion locative sociale : régulation de la vie collective, prévention et gestion des impayés, lutte contre l'isolement, médiation vers les services extérieurs	Moyens variables selon les dispositifs. A minima, gestion locative adaptée, parfois financée dans le cadre des FSL au titre des suppléments de gestion. Possibilité d'avoir recours à un financement de mesure ASLL (le plus souvent par un prestataire extérieur, sauf si l'opérateur est également prestataire d'ASLL).		

DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL DANS LE LOGEMENT : DES PRATIQUES EN ÉVOLUTION

En réalité, c'est aussi et surtout le projet associatif et plus précisément le sens que les associations souhaitent donner à l'accompagnement, mais aussi les moyens dont elles disposent, qui influent sur les pratiques. Or, toutes sont aujourd'hui confrontées à des problématiques communes qui viennent réinterroger leurs pratiques.

Face aux évolutions multiples...

Tout d'abord, les évolutions sociales et économiques (précarisation du travail, éclatement de la cellule familiale, vieillissement et perte d'autonomie, allongement des parcours d'autonomisation des jeunes, individualisation des modes de vie, etc.) conjuguées à celles des dispositifs institutionnels (réduction des financements CHRS et des établissements médico-sociaux créant de nouveaux besoins qu'accompagne la reprise des contingents par les réservataires et notamment État) contribuent à modifier la demande et l'occupation sociale de l'offre en logement d'insertion. Les associations doivent ainsi faire face à l'émergence de publics de plus en plus précarisés voire présentant des difficultés particulières en matière de santé (troubles mentaux, addictions, etc.) et une souffrance psychique qui fait parfois obstacle à l'accompagnement.

Cela ne s'accompagne pas pour autant d'une augmentation de leurs moyens en matière d'accompagnement social (ASLL, AVDL, etc.) pour favoriser les parcours et les sorties positives vers le logement, certains conseils départementaux se désengageant progressivement.

En outre, les formules de logement d'insertion ne sont théoriquement pas associées à un accompagnement social généraliste ou global, en capacité de prendre en compte l'ensemble des difficultés d'insertion des ménages accueillis : emploi, santé, droits, parentalité (...). C'est d'ailleurs ce qui fonde une des distinctions entre l'hébergement et l'offre de logement d'insertion.

...le logement constitue un tremplin vers le mieux être...

Pour les différents opérateurs, le logement n'en reste pas moins appréhendé comme le révélateur des difficultés qu'un ménage peut rencontrer et aussi le déclencheur d'un parcours d'insertion, un tremplin vers un mieux être.

En effet, quand bien même les financements mobilisés (mesures ASLL principalement) sont théoriquement centrés exclusivement sur le logement (avec un travail sur le projet logement, la recherche de logement, le budget, l'aide à l'installation), le contact régulier avec les ménages à domicile met les travailleurs sociaux en position privilégiée pour être à l'écoute d'autres problèmes que ceux-ci peuvent rencontrer.

... avec les travailleurs sociaux, référents de parcours...

Dès lors, en pratique, l'approche du ménage dans son logement reste globale. Elle vise à éviter toute stigmatisation ou prise en charge partielle, fondée sur la seule appréhension des symptômes. Les travailleurs sociaux se positionnent alors davantage comme des coordinateurs ou référents de parcours, chargés de s'assurer de la mise en lien des ménages avec les différents professionnels sur des thèmes pouvant aller de l'emploi à la santé en passant par la parentalité. En principe, la mobilisation d'accompagne-

ments thématiques s'opère donc dans le droit commun.

Des difficultés demeurent néanmoins en lien avec la difficile mobilisation des partenaires, ces derniers, débordés par les demandes, ayant tendance à reporter la responsabilité de l'accompagnement sur les travailleurs sociaux considérés souvent hâtivement comme des référents, de fait mieux à même de suivre les ménages. En outre, ces derniers se heurtent à une logique de dispositif encore trop prégnante conduisant à une spécialisation et une segmentation des accompagnements.

...innovant en matière d'accompagnement.

Pour faire face à ces difficultés, certains opérateurs mettent désormais en place des formes innovantes ou originales d'accompagnement :

- mobilisation de bénévoles qui interviennent en complémentarité des travailleurs sociaux sur le lien social et l'intégration dans l'environnement ;
- mobilisation de formes d'accompagnement collectif visant à lutter contre l'isolement (information, animation au travers d'ateliers thématiques ; groupes de soutien et d'entraide) ;
- recherche d'une participation active des personnes accompagnées (développement de la pair aide, auto-réhabilitation accompagnée, etc.)

Face à ces évolutions, il demeure néanmoins nécessaire de réaffirmer la fonction spécifique et complémentaire du logement d'insertion tout en veillant à ajuster et faire évoluer les projets aux besoins des publics et des territoires.

Cela implique, de la part des opérateurs, une réflexion continue sur les publics accueillis, les pratiques d'accompagnement et l'offre développée. Cela nécessite aussi et surtout de sensibiliser les pouvoirs publics à la nécessité de mobiliser des moyens d'accompagnement souples et adéquats. ■

© Forum des politiques de l'habitat privé 2017
Une production du groupe de travail *Politiques sociales*
(Co-pilotes du groupe : Naïma KHERBOUCHE, Florence DE MAUSSION
et Noémie LEPOITTEVIN)
Rédaction : Juliette BARONNET de FORS-RS
Conception, direction et réalisation : Véronique GUILLAUMIN



Forum des Politiques de l'habitat privé,
un collectif de 16 membres

www.forumhabitatprive.org